

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE BONIFICATIONS

**A COMPLETER OBLIGATOIREMENT** pour la prise en compte d'éventuels points de bonification  
 Retour par courriel : [dSDen21-mvt@ac-dijon.fr](mailto:dSDen21-mvt@ac-dijon.fr) pour le **3 mai 2022** délai de rigueur avec les pièces justificatives - Au-delà de cette date aucune nouvelle demande ne sera prise en compte

NOM de naissance \_\_\_\_\_  
 NOM d'usage \_\_\_\_\_  
 Prénom \_\_\_\_\_  
 Affectation \_\_\_\_\_

<b>Mesure de carte scolaire</b>	<input type="checkbox"/>
<b>Intérim de direction</b> : bonification de 7 points - Si intérim supérieur à 6 mois (sous réserve d'être inscrit sur la liste d'aptitude). Poste sur lequel l'intérim a été exercé durant l'année scolaire en cours	<input type="checkbox"/>
<b>Ancienneté dans le poste au 31/08/2022</b> 3 ans = 4 points ; 4 ans = 6 points ; 5 ans = 8 points Enseignants affectés à titre définitif dans le poste ou sur la zone géographique (TRS)	<input type="checkbox"/>
<b>Ancienneté sur un poste ASH</b> : 2 points/an et plafonné à 8 points - enseignant affecté sur poste ASH non titulaire du diplôme spécialisé sur tout type de poste ASH (y compris RASED) au 31/08/2022	<input type="checkbox"/>
<b>Ancienneté sur un poste REP ou REP+</b> : bonification de 4 points - après 5 ans de service continus dans la même école à titre pro ou définitif dont l'année scolaire en cours, la bonification est également accordée pour les postes fractionnés. Le temps de service est calculé au prorata du temps de service effectué et d'éventuels temps partiels au 31 août de l'année scolaire en cours.	<input type="checkbox"/>
<b>Rapprochement de conjoint</b> Bonification de 5 points et 0,5 point par enfant de moins de 18 ans à charge au 1er mars de l'année du mouvement - Joindre obligatoirement une copie du livret de famille ou PACS, une attestation de l'employeur mentionnant le lieu de travail du conjoint, un certificat médical de déclaration de grossesse pour un enfant à naître	<input type="checkbox"/>
<b>Parent isolé ayant le statut de « soutien familial »</b> 4 points (sans cumul des 3 bonifications : RC,RRE, PI). Cette bonification est forfaitaire. Elle est accordée pour 1 ou plusieurs enfants à charge et âgés de moins de 18 ans au 1 <sup>er</sup> mars de l'année du mouvement. Joindre obligatoirement une copie du livret de famille et une copie de la notification de l'allocation de soutien familial versée par la Caisse d'allocations familiales	<input type="checkbox"/>
<b>Rapprochement de la résidence de l'enfant</b> Bonification de 5 points et 0,5 point par enfant à charge de moins de 18 ans à charge au 1er mars 2022 Joindre obligatoirement une copie du livret de famille, décision justice, pièces justifiant domiciliation de l'enfant, modalités d'exercice droit de visites ou organisation de l'hébergement	<input type="checkbox"/>
<b>Travailleurs handicapés</b> Bonification de 150 points <i>Joindre le justificatif</i>	<input type="checkbox"/>
<b>Vœu préférentiel</b> 0,5 point/ an de répétition dans la limite de 5 points. A compter de la 2 <sup>ème</sup> participation pour les candidats formulant le même 1 <sup>er</sup> vœu précis - <i>joindre les justificatifs</i>	<input type="checkbox"/>
<b>Réintégration après congé longue durée, détachement ou congé parental</b>	<input type="checkbox"/>
<b>Réintégration après disponibilité</b>	<input type="checkbox"/>